OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 017-2010/AN du 15 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-002/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 09 novembre 2009 à Abu Dhabi entre le Burkina Faso et le Fonds Abu Dhabi pour le développement (FADD) pour le financement partiel du projet de

construction du barrage de Samendeni.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2010-029/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 22 avril 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°017-2010/AN du 15 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-002/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 09 novembre 2009 à Abu Dhabi entre le Burkina Faso et le Fonds Abu Dhabi pour le développement (FADD) pour le financement partiel du projet de construction du barrage de Samendeni;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Est promulguée la loi n°017-2010/AN du 15 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-002/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 09 novembre 2009 à Abu Dhabi entre le Burkina Faso et le Fonds Abu Dhabi pour le développement (FADD) pour le financement partiel du projet de construction du barrage de Samendeni.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 mai 2010

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

OUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº 017-2010/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2010-002/PRES DU 29 JANVIER 2010 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
CONCLU LE 09 NOVEMBRE 2009 A ABU DHABI ENTRE LE
BURKINA FASO ET LE FONDS ABU DHABI POUR LE
DEVELOPPEMENT (FADD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL
DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BARRAGE DE SAMENDENI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi nº 051-2009/AN du 1^{er} décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

> a délibéré en sa séance du 15 avril 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2010-002/PRES du 29 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 09 novembre 2009 à Abu Dhabi entre le Burkina Faso et le Fonds Abu Dhabi pour le développement (FADD) pour le financement partiel du projet de construction du barrage de Samendeni.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 15 avril 2010.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, la Deuxième Vice plasidente

deni de l'Assem

Mariam Marie Gisele GUIG

Le Secrétaire de séance

<u>Bila DIPAMA</u>